

03.05.2018 – 08:30 Uhr

SSE: L'assainissement de la Retraite anticipée RA dans le secteur de la construction devient plus urgent que jamais - L'Institution supplétive (LPP) résilie le contrat avec la Retraite anticipée RA

Zurich (ots) -

Le Conseil de fondation de l'Institution supplétive paritaire (LPP) tire la sonnette d'alarme. Il a informé la SSE de la résiliation du contrat d'affiliation de la Fondation pour la retraite anticipée FAR qui finance les fonds de la retraite anticipée dans le secteur de la construction. En conséquence, les rentes transitoires de la Retraite anticipée RA entre 60 et 65 ans ne sont plus automatiquement attribuées au régime de prévoyance professionnelle dans l'Institution supplétive avec prise d'effet à compter du 1.1.2019. Avec cette décision, les experts externes confirment ce que la SSE demandait depuis longtemps. La retraite anticipée dans le secteur de la construction, qui est devenue un système inopérant et en proie à des difficultés, est en péril. Des mesures d'assainissement doivent être donc prises d'urgence. 50% des contributions LPP s'évaporent maintenant sans effet dans le système. La SSE demande aux syndicats de proposer enfin de véritables mesures d'assainissement et de cesser d'abuser de la question de la retraite anticipée RA dans le secteur de la construction avec leurs manoeuvres politico-syndicales.

Les travailleurs dans le secteur de la construction peuvent prendre leur retraite anticipée dès l'âge de 60 ans. En tant que retraités RA, les travailleurs dans le secteur de la construction reçoivent une rente transitoire financièrement attractive jusqu'à l'âge de 65 ans. En outre, 18% du salaire coordonné sont transférés sous forme de contributions à la prévoyance professionnelle. L'Institution supplétive (LPP) a informé la SSE qu'elle résilierait le contrat d'affiliation de la retraite anticipée RA au régime de prévoyance professionnelle à la fin de 2018. Le système de retraite anticipée RA inopérant est bien évidemment devenu trop risqué pour l'Institution supplétive.

Le système de la retraite anticipée RA en proie à des difficultés - 50% des contributions LPP s'évaporent dans le système

La retraite anticipée n'est pas seulement dans une situation financière critique; en effet, le système dans son ensemble a aussi de graves lacunes qui ont directement des effets néfastes sur les travailleurs de la construction. Par exemple, les travailleurs de la construction paient 1,5% de leur salaire pour le financement de la retraite anticipée RA tout au long de leur carrière, tandis que les entrepreneurs paient même 5,5% du salaire. Sur les 18% qui sont transférés aux caisses de retraite, pas moins de la moitié s'évapore dans le système sans effet et avantage pour l'assuré comme primes de risque. Résultat: sur deux francs laborieusement gagnés dans le secteur de la construction transféré à la LPP, un franc est perdu. Les syndicats bloquent les mesures d'assainissement durables que l'on veut mettre en place et exigent des cotisations plus élevées sur fond de polémique. Ils réduisent ainsi à néant les revenus que les ouvriers de la construction et les entreprises doivent gagner sur des chantiers de construction pendant leur carrière.

De véritables mesures d'assainissement doivent être donc prises pour sauver la retraite anticipée dans le secteur de la construction

De même, la résiliation du contrat par l'Institution supplétive devrait être maintenant considérée comme un avertissement à l'endroit des syndicats. Les augmentations des cotisations n'ont pas permis de sauver la retraite anticipée dans le secteur de la construction. Bien au contraire, elles ne font qu'accélérer la spirale du gaspillage. Il faudra de véritables mesures d'assainissement, ce qui permettra d'améliorer le système de manière durable et ainsi de sauver la retraite anticipée dans le secteur de la construction. Seules les contributions qui s'évaporent maintenant comme primes de risque inopérantes pourront permettre d'atténuer fortement la situation financière de la retraite anticipée dans le secteur de la construction. Les économies ainsi réalisées éventuellement correspondent au montant équivalent à jusqu'à une année de retraite anticipée. Le système de retraite anticipée RA en proie à des difficultés doit être plus souple et plus actif. Mais il faut également de la volonté de la part des syndicats, qui ne doivent plus abuser de cette retraite anticipée dans le secteur de la construction et l'exploiter de façon malhonnête à des fins de mobilisation interne.

Demandes d'affiliation individuelles ou paiement

Si le règlement d'une caisse de retraite exclut la prise en charge de retraités RA, ces derniers restent assurés avec la Fondation Institution supplétive (LPP). Plus des deux tiers des retraités RA sont actuellement affiliés à l'Institution supplétive Aujourd'hui, 18% du salaire coordonné est transféré sous forme de contributions à la

prévoyance professionnelle. Ce faisant, on voulait garantir que le développement des fonds d'épargne individuels se poursuive malgré le passage à la retraite anticipée. Avec la résiliation du contrat d'affiliation par le Conseil de fondation de l'Institution supplétive, les retraités RA doivent faire des démarches individuelles pour être affiliés au régime LPP à partir du 1er janvier 2019 s'ils souhaitent recevoir la pension intégrale au régime LPP dès l'âge de 65 ans. La situation reste inchangée pour les travailleurs de la construction, qui peuvent percevoir leurs indemnités selon le deuxième pilier.

Contact:

Gian-Luca Lardi,
Président central de la SSE
Tél.: +41/79/226'19'64
E-Mail: gllardi@baumeister.ch

Bernhard Salzmann
vice-directeur de la SSE
Tél.: +41/78/762'45'31
E-Mail: bsalzmann@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100815145> abgerufen werden.